ATTENDU QUE le CRIAQ est un organisme sans but lucratif unique en son genre qui regroupe les forces actives en recherche et développement en aéronautique du Québec et qu'il joue un rôle central dans la coordination des activités d'innovation du domaine;

ATTENDU QUE, depuis sa mise en place, le gouvernement du Québec a contribué de façon significative au financement du CRIAQ;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser au Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec (CRIAQ), une subvention maximale de 8,6 M\$ pour le financement des frais de fonctionnement et la portion recherche universitaire des projets, répartie comme suit: un premier versement de 0,413 M\$ pour 2006-2007, un second versement de 2,645 M\$ pour l'année financière 2007-2008, un troisième versement de 2,735 M\$ pour l'année financière 2008-2009 et un quatrième et dernier versement de 2,807 M\$ pour l'année financière 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les années financières 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010;

QU'il soit autorisé à signer avec le CRIAQ une convention de subvention à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

46838

Gouvernement du Québec

Décret 755-2006, 16 août 2006

CONCERNANT la nomination de onze membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q.,

c. M-30.01, modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1458-2001 du 5 décembre 2001, mesdames Michèle S. Jean et Lise R. Talbot ainsi que monsieur Réjean Tessier ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2002 du 28 août 2002, mesdames Louise Pilote et Marie-France Raynault ainsi que messieurs Jean-Denis Dubois et Raymund J. Wellinger ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2002 du 28 août 2002, mesdames Cheri Deal et Lucie Germain ainsi que monsieur Pierre Chartrand ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 996-2002 du 28 août 2002, monsieur Daniel Gaudet a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- madame Michèle S. Jean, chercheure invitée du Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal et présidente de la Commission canadienne pour l'Unesco;
- madame Lise R. Talbot, vice-doyenne aux sciences de la santé à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke:
- monsieur Réjean Tessier, professeur titulaire à l'École de psychologie de l'Université Laval;
- madame Louise Pilote, professeure agrégée à la Faculté de médecine de l'Université McGill;
- madame Marie-France Raynault, directrice du Département de médecine sociale et préventive de l'Université de Montréal;
- monsieur Jean-Denis Dubois, vice-président au développement corporatif, Biogentis inc.;
- monsieur Raymund J. Wellinger, professeur titulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- madame Trang Hoang, directrice du laboratoire «hématopoïèse et leucémie» de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC), en remplacement de madame Cheri Deal;
- madame Francine Décary, présidente et chef de la direction, Héma-Québec, en remplacement de madame Lucie Germain;
- madame Johane Guay, présidente-directrice générale, Biopharmacopae Design International inc., en remplacement de monsieur Pierre Chartrand;
- monsieur Philippe Walker, vice-président à la recherche, AstraZeneca Canada inc., en remplacement de monsieur Daniel Gaudet.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU Gouvernement du Québec

Décret 756-2006, 16 août 2006

CONCERNANT l'approbation du Plan de gestion de la pêche 2006-2007

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le ministre élabore chaque année un plan de gestion de la pêche;

ATTENDU QUE ce plan vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 65 de cette loi, ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan de gestion de la pêche 2006-2007;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE le Plan de gestion de la pêche 2006-2007, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 2006-2007

Québec, mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

- 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE
 - 1.1 Contexte légal
 - 1.2 Contexte administratif
 - 1.3 Limites du plan de gestion de la pêche
 - 1.4 Structure du plan de gestion de la pêche
 - 1.4.1 Stocks reproducteurs
 - 1.4.2 Pêche à des fins d'alimentation
 - 1.4.3 Pêche sportive
 - 1.4.4 Pêche commerciale